



## Rencontre ACMO du 12 avril 2010

« Rôle de l'ACMO dans la gestion des accidents de service

# Définition des accidents de service Différences entre régime général et CNRACL

**Daniel VIDELO**

**Chef du service Commission de Réforme Interdépartementale**

**Mehdi JACQUET**

**Ingénieur en Prévention des Risques Professionnels**

# Définition des accidents

---

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

### ■ Qui est concerné ?

- ❖ **Agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ( $\geq 28$  heures hebdomadaires)**



# L'accident de service

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

### **PAS DE DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE**

### **TROIS CRITÈRES DÉGAGÉS PAR LE CONSEIL D'ETAT ARRÊTS DU 30 JUIN 1995 TRONCHON / BEDEZ**

- ❖ Le temps,
- ❖ Le lieu,
- ❖ L'activité exercée au moment de l'accident.



# L'accident de service

---

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

### Principe

- Reconnaissance de l'imputabilité lorsque les 3 critères sont réunis
  - même en cas de faute de l'agent,
  - sauf en cas **d'initiative personnelle** de l'agent ou d'imprudence caractérisée.
  
- Régime de la preuve
  - Le lien entre l'accident et le service est établi si la lésion est jugée occasionnée de façon directe, unique et déterminante par l'activité.

QE n°21361 du 10 02 2000



# L'accident de service

---

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

### Cas particuliers

- Infarctus - accidents vasculaires cérébraux
- Agression sur le lieu de travail
- Etc...



# L'accident de trajet

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

**PEUT ÊTRE ASSIMILÉ À UN ACCIDENT DE SERVICE  
SI L'AGENT EST SUR UN PARCOURS PROTÉGÉ...**

- ❖ Trajet le plus direct, ni interrompu, ni détourné sauf...
- ❖ Trajet régulier, normal, habituel,
- ❖ Trajet le plus court en temps ou en kilomètres.



# Les acteurs

---

**AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL**

## **Le rôle du service du personnel**



# Le service du personnel

---

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

- **Au vu du CMI et de la déclaration d'accident,** l'employeur procède à une enquête administrative.
- Le rapport hiérarchique détaille les circonstances de l'accident et précise :
  - ❖ La date, l'heure, les horaires de travail le jour de l'accident,
  - ❖ Le lieu,
  - ❖ L'activité exercée par l'agent au moment de l'accident et les fonctions précises qui lui sont dévolues.





# Le service du personnel

---

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME CNRACL

- Pour un accident de trajet, le rapport précisera :
  - ❖ le parcours protégé, la durée normale du trajet,
  - ❖ le plan du trajet,
  - ❖ y compris si l'accident est un accident de la circulation lors d'un trajet accompli pour le service,
  - ❖ le PV de gendarmerie, de police, le constat amiable,
  - ❖ les témoignages écrits.



# Définition des accidents

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

### ➤ **Qui est concerné ?**

- ❖ **Agents non-titulaires (CDD, CDI, contrats aidés...)**
- ❖ **Agents titulaires et stagiaires à temps non-complet durée hebdomadaire inférieure à 28 heures**



# Définition des accidents

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

### ➤ Accident du travail

#### **Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :**

*« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »*

#### **5 critères dégagés par la jurisprudence (Cour de Cassation, 24 avril 1969) :**

- ❖ le caractère soudain de l'événement
- ❖ l'apparition soudaine de la lésion
- ❖ l'existence d'une lésion corporelle ou d'un trouble psychique
- ❖ la survenance de l'accident par le fait ou à l'occasion du travail
- ❖ le lien de subordination juridique entre l'agent et l'employeur



# Définition des accidents

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

- **Accident du trajet** - Code de la Sécurité Sociale, art. L. 411-2 :  
« Est également considéré **comme accident du travail**, (...) »

Trajet aller-retour entre :

- ❖ la résidence principale et le lieu de travail
- ❖ la résidence secondaire présentant un caractère de stabilité et le lieu de travail
- ❖ tout lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail
- ❖ le lieu de travail et le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas



# Définition des accidents

---

## AGENTS RELEVANT DU RÉGIME GÉNÉRAL

### ➤ Précisions sur l'imputabilité

- ❖ **L'accident est présumé imputable**
- ❖ **Le doute sur l'imputabilité profite à l'agent**
- ❖ **L'employeur ou la CPAM doit démontrer le caractère non imputable**

